



Questionnaire de candidature pour les familles d'accueil

Vos coordonnées (Nom Prénom)

Téléphone :

Adresse complète :

Adresse E-mail :

Pseudo du forum (si fréquentation) :

Votre Logement appart ou maison

Avez-vous un jardin?

Si oui, quelle est sa surface? : Est – il clos? :

Avez-vous des animaux de compagnie ?

Si oui, combien possédez-vous d'animaux lesquelles ?

*Possédez vous un certificat de capacité animalière ?
(Si oui, merci de joindre une photocopie du certificat de capacité)*

Le furet que vous souhaitez prendre en famille d'accueil :

Avez-vous déjà eu des furets?

*Avez-vous la possibilité de séparer le furet de vos autres animaux
(quarantaine, incompatibilité, ...) ?*

Dans quelle pièce sera le furet ? :

*Combien d'heures par jour pourrez-vous lui
consacrer? :*

*.....
Quel mode de vie allez-vous opter pour le furet ?*

Cage Semi-liberté Liberté totale

*l'alimentation pour le furet que vous aurez en accueil devra être
Proies Viande, barf ou transition*

Êtes vous d accord avec se mode d alimentation ? Oui ou non

*Si vous êtes d accord merci de remplir se questionnaire et de le
renvoyer signer à l adresse ci dessus*

Règlement des familles d'accueil

*Art. 1 : La famille d'accueil ne doit pas être dans l'illégalité
("quotas" d'animaux dépassés sans autorisation de détention,
possession d'espèces soumises à des autorisations de détention
particulières sans être capacitaire etc.)*

*Art. 2 : L'animal en accueil est la propriété de l'association «
Il court il court le furet*

Art. 3 : Les familles d'accueil doivent permettre aux Membres du bureaux et délégué de l'association de vérifier si l'animal est bien traité et éventuellement si son comportement s'améliore, par le biais de rencontre

Art. 4 : Tous les furets en famille d'accueil doivent être à jour dans leurs vaccinations, vaccinations, implant et puce électronique les membres du bureau de l'association se réservent le droit de demander une pièce justificative telle que les carnets de santé. Les furets doivent être régulièrement vermifuges .

Art. 5 : La reproduction des animaux de l'association est interdite ! Les furets devront être implanté ou stériliser (cas particulier) systématiquement, dès l'âge de la maturité sexuelle atteinte.

Art. 6 : Tous les soins vétérinaires seront effectués par un vétérinaire agréé par l'association. En cas de problème urgent, prévenir immédiatement l'association.

Art. 7 : La famille d'accueil s'engage à signaler immédiatement à l'association le décès du furet en accueil. En cas de mort suspecte, une autopsie peut être demandée par l'association

Art. 8 : Le furet devra être sociabilisé, souvent manipulé. Ses conditions de vie devront être bonnes, il sera nécessaire de lui assurer un maximum de confort : bonne température, cage spacieuse et propre, liberté surveillée, promenade, affection...

Art. 9 : Toute forme de violence envers le furet est interdite et sévèrement punie par la loi.

Art. 10 : L'alimentation et le matériel nécessaire à la garde du furet, pourront être fournis par l'association. La facture d'éventuels frais vétérinaires devra être mise au nom de l'association, sous peine de ne pas se faire rembourser par celle-ci.

Art. 11 : La famille d'accueil est prioritaire pour l'adoption du furet

accueilli. Art. 12 : L'association devra recevoir régulièrement des nouvelles du furet placé par le biais de photo ou de vidéo.

Art. 13 : L'association devra être informée en cas d'habitude ou de comportement particulier du furet accueilli afin de faciliter les adoptions.

Art. 14 : Toute gestation constatée d'une furette en accueil devra être annoncée dans les plus brefs délais à un membre du bureau de l'association. Le bureau s'occupera alors de prendre la meilleure des décisions possible. Les petits ne seront en aucun cas la propriété de la famille d'accueil.

La furette devra être implanté peu de temps après le sevrage de ses petits.

Art. 15 : Si pour quelque raison que ce soit la famille d'accueil n'est plus apte à garder le furet confié, elle devra contacter l'association au moins 7 jours avant de devoir rendre le furet. Il ne devra jamais être confié à une tierce personne sans l'accord de l'association, même pour un week-end.

Art. 16 : La famille d'accueil ne pourra jamais céder le furet en accueil à titre onéreux ou gratuit à une tierce personne.

Art. 17 : Si l'un des animaux appartenant à la famille est atteint d'une maladie contagieuse pour le furet en accueil, celle-ci, après avoir mis le furet en accueil en quarantaine, avertira l'association dans les plus brefs délais, qui avisera du meilleur à faire pour celui-ci.

Art. 18 : La famille d'accueil devra signaler à l'association tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale etc...

Art. 19 : Si un des articles précédents n'est pas respecté, l'animal peut être repris de suite par l'association.

*Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé » :
Cordialement isabelle responsable fa*

